VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-111

PROPRIETES COMMUNALES

- Mise à disposition de locaux situés 21, rue des Vies Vieilles, à l'Association "Point Doc Enseignants"

- Convention d'occupation

L'Association "Point Doc Enseignants" est un centre de prêt de documentation pédagogique à destination des enseignants de cycles 1 et 2 des écoles publiques roannaises.

Depuis septembre 2019, elle occupe les locaux au sein du groupe scolaire Marengo.

En conséquence, il convient de renouveler la convention fixant les conditions d'occupation du groupe scolaire Marengo par l'Association "Point Doc Enseignants", pour une durée de 3 ans, du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention à intervenir avec l'Association "Point Doc Enseignants", pour les locaux occupés au sein du groupe scolaire Marengo.

ROANNE, le 17 OCT. 2023

Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Mairie de ROANNE Loire

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231017-DEC2023111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023